

Maître d'ouvrage



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Novembre 2020

# Plan de Prévention du Risque Inondation **PPRI des pieds de coteaux des wateringues**



© DREAL Hauts-de-France

## **Bilan de concertation** ***Consultations Officielles***

Maître d'œuvre



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Projet*

Direction Départementale  
des territoires et de la mer



# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

<b>1 - Définition.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - Contexte juridique.....</b>	<b>4</b>
<b>3 - Objectifs de la concertation.....</b>	<b>4</b>

## CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

<b>1 - Concertation avec le comité technique.....</b>	<b>5</b>
1.1 - Rôle et composition.....	5
1.2 - Les réunions du comité technique.....	5
1.2.a - Comité technique de la phase 1 – Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux.....	6
1.2.b - Comité technique de la phase 2 – Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI.....	6
1.2.c - Comité technique de la phase 3 – Reprise de l'aléa, enjeux, zonage réglementaire et règlement.....	7
<b>2 - Concertation avec les collectivités.....</b>	<b>8</b>
2.1 - Composition du comité de concertation et des commissions géographiques.....	8
2.2 - Réunions de concertation.....	9
2.2.a - Réunion de concertation de lancement de l'étude.....	9
2.2.b - Réunion de concertation de la phase 1 - Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux.....	10
2.2.c - Réunions de concertation en phase 2 - Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI.....	12
2.2.d - Réunions phase enjeux.....	18
2.2.e - Réunions de concertation – phase 3 : règlement et zonage réglementaire.....	19
<b>3 - Concertation avec la population.....</b>	<b>27</b>
3.1 - Réunions publiques des 12 et 13 novembre 2018.....	27
3.2 - Site internet.....	27

## CONSULTATIONS OFFICIELLES

<b>1 - Entités consultées.....</b>	<b>28</b>
1.1.a - Pour avis.....	28
1.1.b - Pour information.....	29
<b>2 - Avis des instances consultées.....</b>	<b>30</b>

## ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

# PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du risque inondation des pieds de coteaux des wateringues.

La concertation avec les acteurs du territoire a commencé dès la prescription du PPR en 2014 et s'est déroulée tout au long des phases d'études.

## 1 - Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPRN. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

## 2 - Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPRN a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRN.

L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRN définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet. C'est le cas aux articles 9 et 10 de l'arrêté de prescription du PPRI des pieds de coteaux des wateringues prescrit le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

## 3 - Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du PPRN. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPRN et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRN ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

# CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

## 1 - Concertation avec le comité technique

### 1.1 - Rôle et composition

Le comité technique (COTEC), sous pilotage de la DDTM du Pas-de-Calais, est composé de représentants institutionnels et autres invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie. Les objectifs du COTEC sont :

- le contrôle et la critique de la méthodologie, l'apport d'expérience et l'avis technique ;
- la coordination des politiques des différents services de l'État ;
- la validation et la correction des documents et les orientations en amont du comité de concertation (COCON).

Le COTEC se compose des acteurs suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France
- le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- le SYndicat Mixte de la Vallée de la HEM (SYMVAHEM)
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- l'Institution interdépartementale des wateringues (IIW)
- les 1ère, 2è, 4è, 5è et 7è sections des wateringues
- les Voies Navigables de France (VNF)
- la CLE du SAGE du Delta de l'Aa
- la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- la Communauté d'agglomération du Calais - Grand Calais Terres et Mers
- la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO)
- la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA)
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C)
- la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

### 1.2 - Les réunions du comité technique

Les comités techniques ont été organisés aux différentes phases d'élaboration des documents. À chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du comité technique.

Tous les comptes-rendus et les présentations des réunions du COTEC figurent en annexe du bilan de concertation.

Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- **COTEC 1** de lancement le 29 avril 2015 à la DDTM à Arras

- **COTEC 2** le 4 novembre 2015 à la DDTM à Arras
- **COTEC 3** le 6 juillet 2016 en mairie de Andres
- **COTEC 4** le 13 octobre 2017 à la DDTM à Arras
- **COTEC 5** le 6 février 2019 à la CCPO à Guînes
- **COTEC 6** le 22 mars 2019 à la CCPO à Guînes

## **1.2.a - Comité technique de la phase 1 – Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux**

### ***COTEC 1 de lancement du 29 avril 2015***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Contexte de l'étude
- Présentation de Prolog Ingénierie et de l'équipe projet
- Notion de risque et démarche PPRI
- Présentation de la phase 1
- Perspectives

### ***COTEC 2 du 4 novembre 2015***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels du contexte de l'étude et des objectifs de la phase 1
- Notion de risque et démarche PPRI
- Méthode de collecte des données historiques et synthèse des phénomènes d'inondation
- Synthèse du fonctionnement hydraulique
- Synthèse du risque
- Présentation des besoins complémentaires
- Collecte des enjeux de gestion de crise et caractérisation des enjeux PPRI

## **1.2.b - Comité technique de la phase 2 – Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI**

### ***COTEC 3 du 6 juillet 2016***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- La procédure PPRI
- La construction du modèle hydrologique et hydraulique
- La méthodologie et les premiers éléments de calage

### ***COTEC 4 du 13 octobre 2017***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- L'état d'avancement de la procédure PPRI
- La détermination de l'aléa de référence du PPRI et des scénarios de la Directive Inondation
- Les tests de sensibilité et influence sur les inondations du cours d'eau de la Hem, de la marée et des stations de pompage

- la présentation des cartes d'aléas
- les modalités de concertation de l'aléa de référence.

### **1.2.c - Comité technique de la phase 3 – Reprise de l'aléa, enjeux, zonage réglementaire et règlement**

#### ***COTEC 5 du 6 février 2019***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Objectifs et phasage
- Reprise de l'aléa et des enjeux
- Documents constitutifs du PPRI
- Projet de règlement
- Prochaines échéances
- Questions/discussions

#### ***COTEC 6 du 22 mars 2019***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Synthèses des remarques formulées et propositions de modifications sur le zonage réglementaire
- Règlement : rappels et modifications
- Concertation avec les communes sur le zonage réglementaire et le règlement
- Échanges
- Outils de concertation
- Prochaines échéances

## 2 - Concertation avec les collectivités

La concertation avec les collectivités permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque ;
- de présenter et d'échanger sur les hypothèses de travail ;
- de présenter et d'échanger sur les résultats obtenus ;
- de valider *in fine* l'étape.

### 2.1 - Composition du comité de concertation et des commissions géographiques

Le Comité de concertation (COCON) regroupe l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités et les autres acteurs institutionnels intéressés.

Dans le détail, les membres du COCON sont les suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France
- la Sous-Préfecture de Calais
- la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- la Sous-Préfecture de Saint-Omer
- le Conseil Régional des Hauts-de-France
- le Département du Pas-de-Calais
- l'Agence de l'eau
- le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- le SYndicat Mixte de la Vallée de la HEM (SYMVAHEM)
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- l'Institution intercommunale des wateringues (IIW)
- les 1ère, 2è, 4è, 5è et 7è sections des Wateringues
- les Voies Navigables de France (VNF)
- la CLE du SAGE du Delta de l'Aa
- la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- la Communauté d'agglomération du Calaisis - Grand Calais Terres et Mers
- la Communauté de communes Pays d'Opale
- la Communauté de communes de la Région d'Audruicq
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps
- la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
- la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62)
- les communes du bassin versant des pieds de coteaux des Wateringues

Les commissions géographiques sont des comités plus restreints qui regroupent les maires des communes du secteur d'étude et les intercommunalités et sont organisées lors du déroulement d'une phase pour valider les étapes



intermédiaires et pour associer le territoire à la production des documents.

Les membres des commissions géographiques sont les suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- la Communauté d'agglomération du Calaisis - Grand Calais Terres et Mers
- la Communauté de communes Pays d'Opale (CCPO)
- la Communauté de communes de la Région d'Audruicq (CCRA)
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCTDC)
- la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)
- la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)
- les communes du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues

## 2.2 - Réunions de concertation

La concertation avec les collectivités s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis la prescription du PPR en 2014.

Les comités de concertation ont été organisés aux différentes phases d'élaboration des documents. À chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du comité de concertation.

Tous les comptes-rendus et les présentations des réunions de concertation figurent en annexe du bilan de concertation.

Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- **COCON 1** de lancement le 10 février 2014 à la Sous-Préfecture de Calais
- **Réunions d'enquête par commune** du 17 juin au 7 juillet 2015
- **COCON 2** le 19 janvier 2016 à la Sous-Préfecture de Calais
- **Commission géographique** le 12 décembre 2017 à Calais
- **Commission géographique** le 13 décembre 2017 à Guînes
- **Commission géographique** le 13 décembre 2017 à Zutkerque
- **COCON 3** le 17 mai 2018 à la Sous-Préfecture de Calais
- **Commission géographique** le 8 juin 2018 à Calais
- **Commission géographique** le 8 juin 2018 à Zutkerque
- **Commission géographique** le 11 juin 2018 à Guînes
- **Commission géographique** le 23 mai 2019 à Zutkerque
- **Commission géographique** le 23 mai 2019 à Guînes
- **Commission géographique** le 24 mai 2019 à Calais
- **COCON 4** du 12 septembre 2019 à la Cité de la dentelle et de la mode à Calais
- **COCON 5** du 14 septembre 2020 en sous-préfecture de Calais

### 2.2.a - Réunion de concertation de lancement de l'étude

#### ***COCON 1 de lancement le 29 avril 2015 à la Sous-Préfecture de Calais***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Le contexte

- La gestion des risques et l'outil PPRI
- Le PPRI des pieds de coteaux et le phasage des études
- Les prochaines échéances

## 2.2.b - Réunion de concertation de la phase 1 - Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux

### ***Réunions par commune en juin 2015 pour la collecte de données***

En amont des rencontres avec les élus, un questionnaire avait été adressé à chacune de ces communes portant sur les inondations historiques subies par le territoire communal, ainsi que les enjeux principaux en présence (voir annexe).

Ces rencontres ont été priorisées et donc planifiées sur la base de l'exposition des communes face au risque inondation. Ainsi, sur les 45 communes du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues, 21 ont été jugées comme soumises au risque d'inondation de manière significative.

Les communes concernées principalement par les débordements de la Hem et/ou du ruissellement vers la Hem, phénomènes non pris en compte au sein de la présente étude ont été rencontrées en mai 2015 par le bureau d'études ISL dans le cadre du PAPI du delta de l'Aa. Pour certaines communes (Ruminghem, Polincove, Muncq-Nieurlet, Zutkerque, Zouafques, Tournehem et Licques) pouvant être concernées par du ruissellement vers les wateringues, les questions ont été transmises à ISL avant leur rendez-vous afin de récupérer des informations éventuelles.

Prolog Ingenierie a rencontré individuellement les communes, pour discuter des événements historiques ayant touché le territoire et du fonctionnement hydraulique local. Les compte-rendus des réunions sont annexés à ce bilan de la concertation.

Le calendrier des rencontres a été le suivant :

Andres	23 juin 2015	Coquelles	25 juin 2015	Nortkerque	24 juin 2015
Ardres	23 juin 2015	Coulogne	26 juin 2015	Peuplingues	7 juillet 2015
Les Attaques	19 juin 2015	Fréthun	17 juin 2015	Pihen-les-Guines	23 juin 2015
Audruicq	25 juin 2015	Guînes	26 juin 2015	Rodelinghem	22 juin 2015
Autingues	18 juin 2015	Hames-Boucres	17 juin 2015	Sangatte	16 juin 2015
Balinghem	19 juin 2015	Nielles-les-Ardres	24 juin 2015	Saint-Inglevvert	23 juin 2015
Brêmes-les-Ardres	17 juin 2015	Nielles-les-Calais	23 juin 2015	Saint-Tricat	17 juin 2015
Communauté de communes des trois Pays	22 juin 2015	Communauté d'agglomération du Calaisis	18 juin 2015	Communauté de communes Sud-Ouest du Calaisis	18 juin 2015

### ***COCON 2 de la phase historique : le 19 janvier 2016 à Calais***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Objectifs du PPRI et l'état d'avancement du PPRI
- Méthode de collecte d'analyse et d'exploitation des données historiques
- Synthèse sur les phénomènes historiques
- Synthèse sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant
- Collecte des enjeux de gestion de crise et caractérisation des enjeux PPR
- Outils de concertation mis en place

La présentation et le compte-rendu de la réunion figurent en annexe. Les livrables de la phase 1 ont été déposés sur le site internet de la Préfecture dans la rubrique dédiée au PPRI des pieds de coteaux des wateringues.

Lors de la réunion, un dossier synthétique présentant le travail réalisé lors de cette phase et les résultats obtenus a été remis aux participants. Une synthèse communale, document rendant compte des avancées de l'étude commune par commune, a été remise à un représentant de chaque commune présente. L'adresse de la plate-forme cartographique mise en place dans le cadre de l'étude a également été communiquée à l'ensemble des participants. Les membres du COCON ont eu un délai d'un peu plus d'un mois et demi après la réunion pour faire part de leur remarque à la DDTM sur les livrables produits.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-après.

<b>Comité de concertation du 19 janvier 2016</b>		
<b>Questions/Remarques</b>	<b>Auteur</b>	<b>Réponses DDTM/Prolog Ingenierie</b>
<p><i>Réunion du 19 janvier 2016</i></p> <p>M.Patou se demande si Prolog Ingénierie a rencontré les sections des Wateringues car elles n'ont pas eu connaissance de la procédure PPRI en cours.</p>	<p><b>Union des sections de Wateringues du Pas-de-Calais</b></p> <p><b>M. PATOU</b></p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Des informations ont été récupérées auprès d'Hydratec dans le cadre du PAPI du Delta de l'Aa, pour ne pas faire doublon avec cette étude comme cela avait été convenu avec le PMCO. Les sections seront intégrées aux réflexions hydrauliques de la phase 2 sur l'aléa.</p> <p><i>Action post-réunion</i></p> <p>Les sections de Wateringues étaient présentes lors des réunions techniques de phase 2.</p>
<p><i>Réunion du 19 janvier 2016</i></p> <p>M.Parent fait remarquer l'influence importante de la marée, en particulier en mortes eaux, qui limite l'écoulement gravitaire, notamment pour le canal des Pierrettes, plus bas que le canal de Calais.</p>	<p><b>Institution Intercommunale des Wateringues</b></p> <p><b>M. PARENT</b></p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>Un test de sensibilité sur la marée a été fait dans la définition de l'aléa de référence du PPRI, avec en particulier le cas d'une marée de mortes eaux.</p>
<p><i>Réunion du 19 janvier 2016</i></p> <p>M.Bouffard attire l'attention sur le fait de bien prendre en compte la durée de submersion dans l'aléa. Cela peut en effet représenter un risque aussi important (plusieurs jours voire semaines pour certains points bas), que les hauteurs d'eau ou les vitesses.</p> <p>Il précise aussi que, pour la Hem, l'évacuation aval est difficile au niveau de Polincove. La plus grande partie des apports s'écoule dans le Meulstroom, qui se rejette dans le canal de Calais à l'amont de l'écluse d'Hennuin. Une autre partie des apports s'évacue vers Ruminghen (Tiret, Liette, Robecq) et l'Aa canalisée, influencée par la marée.</p>	<p><b>SYMVAHEM</b></p> <p><b>M. BOUFFARD</b></p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>Dans la plaine, les durées de submersion en jours peuvent être indiquées par grand secteur hydraulique. Le modèle ne représente pas tous les watergangs, et en particulier les tertiaires qui permettent un ressuyage de la plaine. Les durées de submersion fournies par le modèle seront donc surestimées bien que les stations de pompage (et leur régulation) soient intégrées au modèle.</p> <p>Un test de sensibilité sur la Hem a été fait dans la définition de l'aléa de référence du PPRI.</p>
<p><i>Remarques post-réunion sur les livrables techniques</i></p> <p>Monsieur le Maire de Nielles-lès-Calais souhaite rencontrer la DDTM62 pour modifier le CR sur certains points.</p>	<p><b>Mairie de Nielles-lès-Calais</b></p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>La DDTM62 a rencontré le 5 avril 2016 la mairie et le compte-rendu de la synthèse communale a été corrigé.</p>
<p><i>Remarques post-réunion sur les livrables techniques</i></p> <p>Monsieur le Maire de Landrethun-lès-Ardres souhaite rencontrer la DDTM62.</p>	<p><b>Mairie de Landrethun-lès-Ardres</b></p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>La DDTM62 a rencontré le 1er avril 2016 la mairie et le compte-rendu de l'entretien et les informations recueillies ont été intégrées dans la synthèse communale.</p>
<p><i>Remarques post-réunion sur les livrables techniques</i></p> <p>Monsieur le Maire de Andres fait part d'une erreur en page 17 du livrable L4a. Ce sont les maisons du début de la rue de la Rivierette qui ont été touchées par</p>	<p><b>Mairie d'Andres</b></p>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>Le livrable L4a a été modifié sur ce point.</p>

l'inondation.		
<p><i>Remarques post réunion sur les livrables techniques</i></p> <p>Monsieur le Maire de Brêmes fait part d'une erreur page 6 de la synthèse communale. L'écoulement des eaux des rues de la chapelle et du marais viennent se déverser dans deux parcelles longeant la rue du marais puis se rejettent ensuite dans un watergang.</p>	<b>Mairie de Brêmes</b>	<p><i>Action post-réunion</i></p> <p>La page 6 de la synthèse communale a été modifiée sur ce point.</p>

## 2.2.c - Réunions de concertation en phase 2 - Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI

### ***Commissions géographiques des 12 et 13 décembre 2017 pour la présentation de l'aléa de référence***

Trois commissions géographiques ont été organisées les 12 et 13 décembre 2017 à Calais, Guînes et Zutkerque, afin de présenter aux communes du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues le travail réalisé dans le cadre de la phase 2 pour cartographier l'aléa de référence et de recueillir leurs remarques sur les cartographies.

Les communes et les EPCI ont été rencontrées selon le planning suivant :

<b>Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à CALAIS – 12 décembre 2017</b>	<b>Zutkerque Mairie - CCRA Salle des rencontres 13 décembre 2017</b>	<b>Communauté de communes Pays- d'Opale Hôtel Communautaire Guînes – 13 décembre 2017</b>
Bonningues-les-Calais	Audruicq	Alembon
Caffiers	Eperlecques	Andres
Calais	Muncq-Nieurlet	Ardres
Coquelles	Nortkerque	Les Attaques
Coulogne	Polincove	Autingues
Escalles	Recques-su-Hem	Balinghem
Frethun	Ruminghem	Bouquehault
Hervelinghen	Tournehem-sur-la-Hem	Brêmes
Hames-Boucres	Zouafques	Campagne-les-Guines
Leubringhen	Zutkerque	Clerques
Landrethun-le-Nord	CC Région d'Audruicq	Fiennes
Nielles-les-Calais	CA Pays de Saint-Omer	Guînes
Peuplingues		Hermelinghen
Pihen-les-Guines		Landrethun-les-Ardres
Sangatte		Licques
Saint-Inglevvert		Rodelinghem
Saint-Tricat		CA Grand Calais Terres et Mers
CA Grand Calais Terres et Mers		CC Pays d'Opale
CC Pays d'Opale		CC Pays de Lumbres
CC Terre des deux Caps		

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Qu'est-ce qu'un PPRI ?
- État d'avancement de la procédure PPRI

- Objectifs de la phase 2
- Détermination de l'aléa de référence débordement et ruissellement
- Cartographie des hauteurs d'eau, des vitesses et de l'aléa de référence
- Suite de la procédure
- Discussion et remarques au sujet des cartographies

À la suite de la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont pu discuter avec les différents membres de la réunion afin de recueillir leurs avis et remarques sur les cartes d'aléa, de hauteurs et de vitesses fournies. Les comptes-rendus de ces réunions sur les aléas figurent en annexe du bilan de concertation.

Suite à cette réunion, les communes ont disposé d'un délai d'un mois pour transmettre leurs remarques sur les cartes d'aléa à la DDTM.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

<b>Commissions Géographiques 12 et 13 décembre 2017</b>		
<b>Question / Remarque</b>	<b>Auteur</b>	<b>Réponse DDTM/Prolog Ingenierie</b>
M. le Maire se demande quand les aléas seront officiels pour pouvoir être pris en compte dans l'urbanisme.	<b>Mairie de Coulogne</b> <b>M. FOUQUET</b>	Un porté à connaissance officiel des aléas est prévu en mars 2018, avec la rédaction d'une doctrine par la DDTM62 avant l'approbation du PPRI. Les aléas pourront être utilisés pour l'instruction des actes d'urbanisme au titre du R.111-2. Le PPR sera annexa au PLU dès son approbation et il vaudra servitude d'utilité publique. Entre les deux documents c'est la règle la plus contraignante qui s'applique.
Mme Levis pose la question des hypothèses retenues pour l'aléa millénal.	<b>Mairie de Calais</b> <b>Mme LEVIS</b>	Ce scénario reprend les hypothèses de l'aléa de référence du PPRI mais avec un dysfonctionnement généralisé des pompes (plaine et évacuation à la mer à Calais).
M. Lacroix demande si les ouvrages existants de lutte contre le ruissellement ont été pris en compte.	<b>Mairie de Peuplingues</b> <b>M. LACROIX</b>	Ils ont été pris en compte à partir des documents transmis par l'ex-communauté de communes du sud-ouest du Calaisis. Le PPRI a été fait à un instant t (2016 correspondant au début de la phase 2), les ouvrages réalisés depuis ou futurs ne seront pas pris en compte. Par contre, le PPRI pourra être révisé si des ouvrages mis en place amènent des changements importants sur l'aléa de référence.
Mme Duffy pose la question des périodes de retour des événements de novembre 2009 et août 2006.	<b>Grand Calais</b> <b>Mme DUFFY</b>	En terme de pluie, novembre 2009 a une période de retour de 20-30 ans sur les pieds de coteaux et août 2006 est supérieur à la centennale.
M. Lacroix fait part d'un changement des pratiques agricoles depuis 2009 et s'interroge sur la prise en compte de ce changement pouvant influencer sur le ruissellement.	<b>Mairie de Peuplingues</b> <b>M. LACROIX</b>	Le modèle a été calé sur les événements de 2009 et de 2012. Ce changement a une influence certaine sur des « petites » pluies (décennales) mais peu voire aucune sur une pluie centennale.
M. Petit demande si la SNCF s'est rapprochée du bureau d'études à propos d'ouvrages de rétention futurs sur la ligne ferroviaire Boulogne-Calais.	<b>Mairie de Landrethun-le-Nord</b> <b>M. PETIT</b>	Prolog répond que non mais que les ouvrages existants (buses sous remblais bassins de rétention) ont bien été intégrés.

<p>Les aléas sont corrects sur les communes de Havelinghen, Landrethun-le-Nord, Saint-Inglevert, Leubringhen.</p>	<p><b>Communes appartenant à la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)</b></p>	
<p>M. Veron demande de changer le titre « hauteur de submersion » pour éviter tout amalgame avec le phénomène de submersion marine, en particulier sur les communes littorales comme Sangatte.</p> <p>M. Veron indique que sur la carte, un axe de ruissellement à l'extrémité ouest de la commune, le long de la RD940 s'arrête brutalement alors que la pente continue à l'aval de cet axe.</p> <p>M. Veron remarque que sa commune est principalement concernée par un aléa très faible (très faible accumulation) et s'interroge sur la réglementation associée.</p>	<p><b>Mairie de Sangatte</b></p> <p><b>M. VERON</b></p>	<p>Le titre sera modifié par « hauteur d'eau »</p> <p>Après vérification l'axe a été corrigé.</p> <p>On ne peut se prononcer pour le moment, car ce point sera l'objet de la prochaine phase.</p>
<p>M. Lefebvre fait remarquer que, sur la carte, une zone inondée, tout à l'amont d'un axe de ruissellement, concerne un terrain de football. Il ne comprend pas comment il peut y avoir du ruissellement sur un terrain plat et se pose la question, plus généralement, de la précision des zones inondées par ruissellement.</p> <p>M. Lefebvre signale que les parcelles le long de la rue du Baron Jean d'Estrées sont aujourd'hui construites et que cette rue ne continue plus jusqu'à la RD243E4 au sud.</p>	<p><b>Mairie de Coquelles</b></p> <p><b>M. LEFEBVRE</b></p>	<p>Prolog répond que les zones inondées se basent sur un levé LIDAR datant de 2014 et ayant une précision altimétrique de 15 cm. De plus, un traitement cartographique des résultats « bruts » du modèle a été fait et un seuil de 3 cm de hauteur d'eau a été retenu (suppression des zones inondées de moins de 3 cm). Prolog Ingénierie fournira les résultats des différents tests de filtrage sur la commune de Coquelles.</p> <p>La DDTM62 répond que le travail des enjeux sera fait dans la phase suivante et que la base de données parcellaires sera actualisée.</p>
<p>M. Fouquet signale le lancement d'une étude portée par l'Institut des Wateringues (IIW), dans le cadre du PAPI du delta de l'Aa, visant à rehausser les berges des canaux de Guînes, Ardres et Calais. Il est contre ces rehausses qui, selon lui, va aggraver la situation à l'aval en provoquant des débordements du canal de Calais sur sa commune alors qu'actuellement ses débordements n'existent pas.</p>	<p><b>Mairie de Coulogne</b></p> <p><b>M. FOUQUET</b></p>	<p>Prolog Ingénierie répond que ces rehausses ne seront pas réalisées si elles aggravent la situation actuelle. De plus, Prolog Ingénierie est en charge de cette étude et sera attentif à ce point.</p>
<p>M. Lacroix signale que l'axe de ruissellement sur la route d'Escalles est correctement représenté mais qu'une hauteur d'eau de 50 cm, à l'aval de la route de Bonningues, lui paraît surestimé. Il rajoute aussi que, lors d'épisodes de ruissellement historiques, l'intensité de cet axe augmente à partir de la route de Bonningues du fait de l'apport de cette dernière.</p>	<p><b>Mairie de Peuplingues</b></p> <p><b>M. LACROIX</b></p>	<p>L'aléa cartographié correspond à un événement supérieur au centennal et que l'inondation de la route d'Escalles à l'aval de la route de Bonningues a une hauteur d'eau comprise entre 20 et 50 cm. Prolog Ingénierie apportera des informations sur les hauteurs d'eau sur la route d'Escalles et vérifiera que cet axe est plus important à l'aval de la route de Bonningues.</p>
<p>Les aléas sont corrects d'après la commune.</p> <p>M. Heddebaux (Maire) se plaint de la gestion de l'exutoire du canal des Pierrettes et trouve que le pompage et l'envasement du bassin des chasses pourraient être mieux gérés.</p> <p>La catégorie « surface en eau » n'est pas correcte sur la commune.</p>	<p><b>Mairie de Frethun</b></p> <p><b>M. HEDDEBAUX</b></p>	<p>Cela ne fait pas l'objet du PPRI et qu'il faut que la commune se rapproche des organismes gestionnaires (IIW...).</p> <p>Prolog Ingénierie corrigera ces points.</p>

De l'aléa est représenté en bordure du bassin des chasses, sur la promenade le long du bassin.		
Les aléas sont corrects d'après la commune M. Lotte (Maire) rappelle que la commune est très impactée par les inondations (76 habitations touchées en août 2006) car elle est située dans une cuvette. De plus, ce phénomène s'est aggravé, depuis la construction de la voie ferrée du fait de la concentration des écoulements dans les buses sous le remblai SNCF. Il signale un manque de curage des bassins de rétention et des buses appartenant à la SNCF. Enfin, il rajoute qu'un futur bassin de rétention est en projet à l'amont de la rue du Château.	<b>Mairie de Hames-Boucres</b>  <b>M. LOTTE</b>	Pour le présent PPRI, ce bassin ne sera pas pris en compte mais le PPRI pourra être révisé en cas de modification importante de l'aléa.
M. Benedetti demande si l'aléa humain est pris en compte dans le PPRI, notamment sur la gestion des canaux et des stations de pompage. M. Benedetti se demande si des actions comme un bon entretien des fossés ou la création de bassins de rétention pour lutter contre le ruissellement sont pris en compte dans le PPRI.	<b>Mairie d'Andres</b>  <b>M. BENEDETTI</b>	Pour l'aléa de référence, les stations de pompage sont considérées en fonctionnement normal. Cependant, des tests de sensibilité ont été faits sur l'aléa de référence en considérant un dysfonctionnement de certaines stations de pompage dans la plaine. Ces tests ont montré une influence très localisée sur l'aléa (aux niveaux des stations de pompage défectueuses). De plus, à titre informatif, un aléa dit « millénal » a été modélisé en considérant une défaillance complète des stations de pompage (plaine et évacuation à Calais) avec les mêmes conditions (pluviométriques, marée...) que l'aléa de référence. Cet aléa, que l'on peut considérer comme « catastrophe », a montré une nette augmentation des hauteurs d'eau dans la plaine par rapport à l'aléa de référence.
Les aléas sont corrects d'après les communes	<b>Licques</b> <b>Redelinghem</b> <b>Balinghem</b> <b>Andres</b>	
M. Melchior (Maire) signale que les aléas sont corrects à l'amont du lieu-dit du pont de chemin de fer (RD224), avec le débordement de plusieurs becques (inondations historiques sur ce secteur) mais surestimés à l'aval.	<b>Mairie de Nortkerque</b>  <b>M. MELCHIOR</b>	Prolog Ingénierie vérifiera ce point.
M. Lenoir demande si une évolution du PPRI est envisageable en fonction des actions du PAPI visant à réduire le risque inondation.  M. Lenoir pose la question de la prise en compte du PPRI dans le PLU intercommunal.	<b>CCRA</b>  <b>M. LENOIR</b>	Le PPRI a été fait à un instant t (2016 correspondant au début de la phase 2) et donc que les ouvrages réalisés depuis ou futurs ne sont pas pris en compte. Par contre, le PPRI pourra être révisé si des ouvrages mis en place amènent des changements importants sur l'aléa de référence. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique : il vient donc s'adjoindre au PLU et c'est la règle la plus contraignante des 2 documents qui s'applique. Cependant, si les calendriers des deux procédures le permettent, une cohérence entre les deux documents assurerait une meilleure lisibilité.
Les aléas sont corrects d'après la commune.	<b>Mairie de Tournehem-sur-la-Hem</b>	
Les aléas sont corrects d'après la commune.	<b>Mairie de Zouafques</b>	

<p>Les aléas sont corrects d'après la commune. M. Louguet (Maire) évoque la présence historique de digues le long de la Hem, retardant l'inondation en lit majeur (zones d'expansion de crues) et sujettes à des ruptures. Il pense qu'il serait intéressant de supprimer ses digues pour écrêter l'onde de crue.</p>	<p><b>Mairie de Recques-sur-Hem</b>  <b>M. LOUGUET</b></p>	<p>Pour la révision du PPRI de la Hem, il serait opportun d'attendre les travaux envisagés dans le cadre du PAPI du delta de l'Aa.</p>
<p>M. Rouze pose la question de la coexistence des PPRI de la Hem et des pieds de coteaux. Il signale, en particulier, l'incohérence de certaines zones inondées sur le PPRI de la Hem.</p> <p>Sur le fonctionnement hydraulique, M. Rouze fait remarquer que la Hem se sépare sur sa commune : le Tiret se jette dans l'Aa et le Meulstroom dans le canal de Calais à l'amont de l'écluse d'Hennuin. La régulation de la Hem se fait à Gravelines et non à Calais comme le reste du territoire des pieds de coteaux.</p>	<p><b>Mairie de Polincove</b>  <b>M. ROUZE</b></p>	<p>Les deux PPRI cohabiteront et le PPRI n'est pas figé dans le temps. Sa durée de vie est d'environ 15-20 ans et il est voué à évoluer en fonction des travaux réalisés pour lutter contre les inondations.</p> <p>Le modèle est conforme à ce fonctionnement.</p> <p>Un travail de superposition des aléas des PPRI des pieds de coteaux et de la Hem sera fait sur la commune pour savoir si cette dernière fait partie du PPRI des pieds de coteaux.</p>
<p>Les aléas sont corrects d'après la commune.</p>	<p><b>Mairie de Zutkerque</b></p>	
<p>Les aléas sont corrects d'après la commune.</p>	<p><b>Mairie de Ruminghamem</b></p>	
<p>Les aléas semblent corrects. M. Hédé (DGS) regardera les cartes et fera un retour avant le 15 janvier.</p>	<p><b>Mairie d'Audriucq</b>  <b>M. HEDE</b></p>	
<p>M. Melchior (Maire) signale que les aléas sont corrects à l'amont du lieu-dit du pont de chemin de fer (RD224), avec le débordement de plusieurs becques (inondations historiques sur ce secteur). Par contre, à l'aval, les cartes indiquent des débordements en rive gauche de la becque alors que lors d'événements historiques, les eaux s'écoulaient par la becque.</p>	<p><b>Mairie de Nortkerque</b>  <b>M. MELCHIOR</b></p>	<p>Prolog Ingénierie vérifiera ce point.</p>

### **COCON 3 sur les aléas : 17 mai 2018 Sous-Préfecture de Calais**

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Le risque inondation
- Qu'est-ce qu'un PPRI ?
- Le PPRI des pieds de coteaux des Wateringues
- Les aléas
- Le bilan de la concertation sur les aléas
- Suite de la procédure
- Outils de concertation

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama. Les livrables de la phase 2 ont été déposés sur le site de la préfecture à la rubrique dédiée au PPRI.

Lors de la réunion, comme en phase 1, un dossier synthétique présentant le travail réalisé lors de cette phase et les résultats obtenus a été remis aux participants. La synthèse communale a été actualisée avec l'ajout des résultats de la phase 2 et a été remise à un représentant de chaque commune présente. L'adresse de la plate-forme cartographique mise en place dans le cadre de l'étude a également été rappelée à l'ensemble des participants. Les membres du COCON ont disposé d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs dernières observations à la DDTM sur les cartes



d'aléas. Ensuite, un porter à connaissance (PAC) des aléas a été envoyé aux communes et aux EPCI. Il a été accompagné des préconisations par zone pour l'instruction des actes d'urbanisme.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-après.

La DDTM a également présenté le déroulement de la phase suivante sur les enjeux. Pour préparer cette phase une note sur la méthode de définition des enjeux a été distribuée.

<b>Comité de concertation du 17 mai 2018</b>		
<b>Questions/Remarques</b>	<b>Auteur</b>	<b>Réponses DDTM/Prolog Ingenierie/participants</b>
M. le Maire signale que les inondations sur sa commune sont liées à un niveau haut du canal de Calais limitant l'évacuation des eaux. Il précise cependant que lors des derniers épisodes pluvieux, la gestion du canal s'est améliorée.	<b>Mairie de Nortkerque</b>  <b>M. MELCHIOR</b>	M. MATRAT (VNF) répond que le canal de Calais a une capacité limitée d'évacuation, notamment à marée haute par pompage autour de 12 m <sup>3</sup> /s. Il ne peut donc pas « absorber » tous les apports d'eau en cas d'événements pluvieux importants et par conséquent il déborde. De plus, il précise que la marée peut aussi être un facteur aggravant d'évacuation.
M. le Maire évoque un projet en cours d'étude de rehausse des berges des canaux de Calais, Andres et Guînes. Il n'est pas favorable à ce projet, car il pense que le problème de débordement des canaux va se reporter plus à l'aval, notamment sur sa commune de Coulogne pour le canal de Guînes.	<b>Mairie de Coulogne</b>  <b>M. FAUQUET</b>	M. PARENT (IIW) répond qu'effectivement dans le cadre du PAPI du delta de l'Aa des solutions sont à l'étude au niveau faisabilité, et notamment l'étude de rehausse évoquée, pour améliorer la situation actuelle. Il précise bien qu'il ne s'agit évidemment pas d'inonder des nouvelles zones, qui sont déjà sensibles. De plus, la rehausse sera limitée, de l'ordre de quelques dizaines de centimètres, pour pouvoir stocker un petit plus à marée haute, période critique pendant laquelle l'évacuation ne peut se faire que par pompage. Le bureau d'études Prolog Ingénierie en charge du PPRI pieds de coteaux travaille aussi sur cette étude de rehausse.
M. Benedetti évoque trois secteurs inondés sur sa commune : 1. Le long de la rue Lannoy, le curage récent d'un fossé va, pour lui, améliorer la situation et modifier les zones inondées. 2. La présence d'un mur vers la rue du Milieu qui bloque les écoulements à l'amont et peut aggraver les inondations à l'aval en cas de rupture comme lors de l'épisode d'août 2006. 3. Sur l'axe de ruissellement au nord de la rue du Pont, évoqué durant la présentation, il précise qu'il y avait, en août 2006, 70-80 cm dans une parcelle en bordure de la rue du Pont et que cette inondation n'est pas représentée sur les cartes d'aléas.	<b>Mairie d'Andres</b>  <b>M. BENEDETTI</b>	PROLOG INGÉNIERIE répond que ce curage est efficace pour des pluies fréquentes mais que son efficacité est très limitée pour une pluie centennale et que les zones inondées ne seront donc pas modifiées.  La DDTM propose la planification d'une réunion (avec visite de terrain) avec la commune d'Andres pour discuter plus en détails de ces points.  <i>Action post-réunion</i> La DDTM a rencontré le 18 juillet 2018 la mairie et les fossés curés par la commune ont été indiqués sur les cartes d'aléas.
Mme Serret signale, sur la gestion des eaux pluviales dans les zones de production, que l'infiltration à la parcelle n'est pas toujours possible compte tenu des caractéristiques des sols. De plus, elle précise l'existence d'un SCoT du Calais réglementant l'urbanisation : le SCoT et le PPRI devront ainsi être cohérents.	<b>CCRA</b>  <b>Mme SERRET</b>	La DDTM répond que d'autres préconisations seront alors proposées si l'infiltration n'est pas possible.
M. Veron se demande si les communes peuvent demander un avis de l'État sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.	<b>Mairie de Sangatte</b>  <b>M. VERON</b>	La DDTM répond qu'elle est à la disposition des communes pour toute question.

## 2.2.d - Réunions phase enjeux

### **Commissions géographiques les 8 et 11 juin 2018**

Les cartes d'enjeux (délimitation des Espaces Urbanisés EU et des Espaces Non Urbanisés ENU) ont été réalisées par le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE en lien avec la DDTM.

Trois commissions géographiques ont été organisées les 8 et 11 juin 2018 à Zutkerque, Calais et Guînes afin de présenter aux communes les cartes de travail sur les enjeux pour les confronter avec les réalités de terrain et intégrer des projets suffisamment aboutis.

De plus, suite aux remarques lors de la réunion de concertation de phase 2, en date du 17 mai 2018, la DDTM a rencontrée le 18 juillet 2018 la commune d'Andres pour évoquer les aléas et les enjeux et réaliser une visite de terrain.

Les communes et les EPCI ont été rencontrées selon le planning suivant :

<b>Zutkerque Mairie - CCRA Salle des rencontres 8 juin 2018</b>	<b>Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à CALAIS – 8 juin 2018</b>	<b>Communauté de communes Pays- d'Opale Hôtel Communautaire Guînes – 11 juin 2018</b>
Audruicq	Les Attaques	Alembon
Clerques	Calais	Andres
Eperlecques	Coquelles	Ardres
Muncq-Nieurlet	Coulogne	Autingues
Nortkerque	Escalles	Balinghem
Polincove	Fréthun	Bonningues-les-Calais
Recques-sur-Hem	Hames-Boucres	Bouquehault
Ruminghem	Hervelinghen	Brêmes
Tournehem-sur-la-Hem	Landrethun-le-Nord	Caffiers
Zouafques	Leubringhen	Campagne-les-Guines
Zutkerque	Nielles-les-Calais	Fiennes
CC Région d'Audruicq	Sangatte	Guînes
CA Pays de Saint-Omer	Saint-Inglevert	Hermelinghen
	CA Grand Calais Terres et Mers	Landrethun-les-Ardres
	CC Pays d'Opale	Licques
	CC Terre des deux Caps	Louches
		Nielles-les-Ardres
		Peuplingues
		Pihen-les-Guines
		Rodelinghem
		Saint-Tricat
		CA Grand Calais Terres et Mers
		CC Pays d'Opale
		CC Pays de Lumbres

L'objectif de ces réunions était le suivant :

- de présenter la première version de la carte des enjeux qui définit les espaces urbanisés (EU) et les espaces non urbanisés (ENU),
- d'affiner cette carte notamment à partir des informations sur les projets déjà autorisés, sur les dents creuses et

les constructions récentes,

- de recenser les enjeux particuliers des communes pouvant faire l'objet d'une réglementation spécifique,
- d'identifier les enjeux particulièrement vulnérables en cas d'inondation : écoles, maisons de retraite...
- de recueillir l'ensemble des informations sur les points stratégiques à la « gestion de crise ».

Un diaporama a été présenté. Une version papier de ce dernier est distribué aux personnes présentes. Suite à la présentation, les communes ont pu individuellement faire leurs observations sur les cartes des enjeux.

Il a été demandé un retour des observations sur les cartes des enjeux dans un délai maximum d'un mois, soit avant le 10 juillet 2018, dans la mesure du possible.

Les différentes remarques émises et les réponses apportées en réunion ont été consignées dans le tableau suivant et dans le livrable L20 mis en annexe.

Les observations faites sur les enjeux ont été analysées et les cartes ont éventuellement été corrigées.

- Les cartes d'enjeux corrigées ont été renvoyées aux communes pour validation
- Les cartes de l'ensemble des communes ont été adressées aux EPCI concernés (format A0)

### Commissions Géographiques des 8 et 11 juin 2018

Questions / Remarques	Auteur	Réponses DDTM/Prolog Ingenierie
<p>À quoi correspondent les zones blanches sur les cartes d'enjeux ?</p> <p>La doctrine pourra-t-elle définir des prescriptions pour l'instruction des dossiers ?</p> <p>Peut-on avoir les cartes au format numérique ?</p>	<b>Commune d'Audruicq</b>	<p>Les zones blanches correspondent aux zones non concernées par les aléas (débordement de cours d'eau ou ruissellement), mais qui peuvent avoir un impact sur les zones d'aléas.</p> <p>La doctrine fixe des préconisations destinées à orienter les décisions de l'autorité compétente dans l'instruction des dossiers sur le fondement de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les cartes au format numérique ont été adressées à la commune après la réunion.</p>
<p>Dans le PLUI, les dents creuses ne doivent pas excéder 50m de large.</p> <p>Peut-on avoir les cartes de toutes les communes concernées ?</p>	<b>CCRA</b>	<p>En urbanisme, une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties (sans précision de largeur), insérées dans un tissu construit.</p> <p>Les cartes d'aléas, de hauteurs, et des enjeux des communes seront adressées aux EPCI compétents.</p>
<p>Peut-on avoir les cartes au format numérique ?</p>	<b>Commune de Guînes</b> <b>Commune de Louches</b>	<p>Les cartes au format numérique ont été adressées à la commune après la réunion.</p>
<p>Peut-on avoir les cartes de toutes les communes concernées ?</p>	<b>CCPO</b>	<p>Les cartes des communes ont été adressées au format numérique à la CCPO. Elles seront adressées au format papier.</p>

## 2.2.e - Réunions de concertation – phase 3 : règlement et zonage réglementaire

### *Réunions de travail avec les EPCI sur le règlement et le zonage réglementaire en février et mars 2019*

Préalablement aux rencontres avec les communes, la DDTM a rencontré la CCRA et la CCPO pour recueillir leurs remarques sur les cartographies de zonage. Les échanges sur le règlement ont eu lieu lors des réunions techniques

de février et mars 2019 présentées précédemment (parties 1.2.e et 1.2.f).

Suite à ces réunions, les cartes de zonage ont été précisées afin d'intégrer les remarques et observations exprimées par les EPCI avant les rencontres avec les communes. Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable L21 en annexe.

### **Commissions géographiques sur le règlement et le zonage réglementaire des 23 et 24 mai 2019**

Trois commissions géographiques ont été organisées les 23 et 24 mai 2019 à Zutkerque, Calais et Guînes afin de présenter aux communes du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues les cartes du zonage et le règlement.

Les communes et les EPCI ont été rencontrées selon le planning suivant :

<b>Zutkerque Mairie - CCRA Salle des rencontres 23 mai 2019</b>	<b>Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à CALAIS – 24 mai 2018</b>	<b>Communauté de communes Pays- d'Opale Hôtel Communautaire Guînes – 11 juin 2018</b>
Audruicq	Calais	Alembon
Clerques	Coquelles	Andres
Eperlecques	Coulogne	Ardres
Muncq-Nieurlet	Escalles	Autingues
Nortkerque	Frethun	Balinghem
Polincove	Hames-Boucres	Bonningues-les-Calais
Recques-sur-Hem	Hervelinghen	Bouquehault
Ruminghem	Landrethun-le-Nord	Brêmes
Tournehem-sur-la-Hem	Leubringhen	Caffiers
Zouafques	Les Attaques	Campagne-les-Guines
Zutkerque	Nielles-les-Calais	Fiennes
CC Région d'Audruicq	Sangatte	Guînes
CA Pays de Saint-Omer	Saint-Inglevert	Hermelinghen
	CA Grand Calais Terres et Mers	Landrethun-les-Ardres
	CC Pays d'Opale	Licques
	CC Terre des deux Caps	Rodelinghem
		Peuplingues
		Pihen-les-Guines
		Saint-Tricat
		CA Grand Calais Terres et Mers
		CC Pays d'Opale
		CC Pays de Lumbres

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- État d'avancement des procédures
- Rappel sur les objectifs de prévention
- Contenu du PPRi
- Présentation du projet de zonage réglementaire et du règlement
- Modifications apportées au projet de règlement et aux cartes suite aux COTEC
- Échanges sur les propositions et les demandes des communes

- Prochaines échéances

Il a été demandé un retour des observations sur le projet de règlement et sur le projet de zonage réglementaire dans un délai maximum d'un mois, soit avant le 30 juin 2019.

Les observations faites en réunion sur le règlement et les cartes du projet de zonage réglementaire au 1/5000<sup>ème</sup> distribuées en séance ont été analysées et une nouvelle version a été proposée, le cas échéant.

Les cartes des communes non présentes ont été envoyées par courrier.

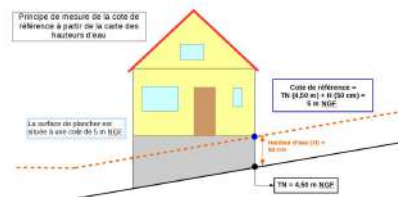
Les comptes-rendus de ces réunions sur le zonage réglementaire et le règlement figurent en annexe du bilan de concertation.

Les différentes remarques émises et les réponses apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

<b>Commissions Géographiques 23 et 24 mai 2019</b>		
<b>Question / Remarque</b>	<b>Auteur</b>	<b>Réponse DDTM/Prolog Ingenierie</b>
M. le Maire demande si les garages doivent se situer au-dessus de la cote de référence. M. Le Maire concerné par le PPR de la Hem et le PPR des pieds de coteaux a pu comparer les deux règlements et note que les prescriptions sont différentes.	<b>Mairie de Polincove</b>  <b>M. ROUZE</b>	La DDTM répond par la négative au contraire des extensions et des annexes qui doivent se situer au-dessus de la cote. Entre les deux règlements ce sont les prescriptions les plus strictes qui s'appliquent dans l'attente d'une révision du PPRI de la Hem.
Mme Serret demande si les carports sont considérés comme des annexes, à partir de 20m2.  Y aura-t-il encore des réunions publiques, et quand auront-elles lieu ?  Est-ce que des remarques concernant les aléas peuvent encore être prises en compte après l'enquête publique ?	<b>CCRA</b>  <b>Mme SERRET</b>	Effectivement les carports et les pergolas ne sont pas, pour l'instant, réglementés au titre du PPRI.  Oui des réunions publiques seront organisées, avant ou pendant la phase de consultation officielle, certainement en septembre.  Oui, si cela se justifie, des modifications peuvent être apportées au PPRI après l'enquête publique. Cependant si elles sont trop importantes, une deuxième consultation officielle et une nouvelle enquête publique doivent être organisées. Le dossier présenté en enquête publique et le même que celui des consultations officielles. Les remarques formulées lors des consultations officielles (délibération du conseil municipal et du conseil communautaire) seront analysées mais les modifications seront faites après l'enquête publique.
Un groupe de bâtiments se situe en zone vert clair, rue de la Chapelle. Serait-il possible de passer cette zone en bleu ?	<b>Mairie d'Audruicq</b>  <b>M.HEDE</b>  <b>CCRA</b>	Après analyse, elle peut passer en bleu, cette zone est une dent creuse, elle se situe dans la continuité du bâti existant. Le zonage sera modifié.
M. le Maire remarque que sa commune est sortie du périmètre du périmètre d'études du PPRI des Pieds de Coteaux.	<b>Mairie de Recques-sur-Hem</b>  <b>M. LOUGUET</b>	La commune de Recques-sur-Hem est surtout impactée par des aléas liés au débordement de la Hem, et les zones concernées sont réglementées au titre PPRI de la vallée de la Hem approuvé. Les aléas ruissellement définis dans le PPRI des Pieds de Coteaux sont principalement localisés en zone non urbanisée. Ils ont été portés à connaissance et sont pris en compte dans l'instruction des actes d'urbanisme au titre du R.111-2 du code de l'urbanisme.
Y a-t-il un lien entre l'emprise au sol telle que définie au titre du PPRI, et la surface prise en compte pour la détermination de la Taxe d'Aménagement, ex taxe locale d'équipement (TLE) ?	<b>Mairie de Polincove</b>  <b>M. ROUZE</b>	Non, ces deux notions sont différentes. La définition de l'emprise au sol est précisée dans le titre II du règlement du PPRI et correspond aux surfaces des constructions et des aménagements qui soustraient un volume d'eau à l'inondation.

Mme Réant précise que certaines dents creuses ont été classées en ENU (seul développement possible en cœur de ville), alors qu'une OAP a été définie.	<b>CCPO</b> <b>Mme REANT</b>	Cette remarque, qui concerne la commune de Rodelinghem, sera analysée, et le zonage sera éventuellement modifié.
M. le Maire se demande pourquoi sa commune est inscrite dans le PPRI de la Hem, alors qu'il n'y a aucun aléa débordement de la Hem.	<b>Mairie de Louches</b> <b>M. DELABSSERUE</b>	Effectivement, le PPRI de la Hem réglemente un secteur de ruissellement situé dans le bassin versant des pieds de coteaux. Lors de l'élaboration du PPRI de la Hem ce secteur a été étudié. Le projet PPRI des pieds de coteaux réglemente également cette zone et ce sont donc les prescriptions les plus strictes qui s'appliquent dans l'attente d'une révision du PPRI de la Hem.
Au sujet de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et les prescriptions, ces mesures ne sont pas suffisantes pour réduire les inondations.	<b>Mairie de Campagne-les-Guines</b> <b>M. DEMILLY</b>	L'objectif du PPR est de définir des mesures pour ne pas aggraver le risque et pour réduire la vulnérabilité des enjeux existants, cependant ce n'est pas un programme de travaux pour diminuer l'aléa. Ces travaux sont définis dans le PAPI qui est en cours de mise en œuvre actuellement. PAPI et PPR sont des outils complémentaires.
Il est dommage que les caves et sous-sols soient systématiquement interdits, car il existe des techniques qui garantissent une étanchéité totale (cave béton sous fondation garantie étanche).	<b>Mairie de Saint-Inglevert</b> <b>M. BOUCLET</b> <b>CCT2C</b>	Cette remarque sera analysée. Cet aménagement pourrait être autorisé, sous réserve que les ouvertures soient situées au-dessus de la cote de référence.
Une extension (type véranda par exemple) doit respecter un niveau de plancher au-dessus de la cote de référence. Comment adapter cette prescription aux personnes à mobilité réduite ?	<b>Maire de Coulogne</b> <b>Mme BRUNET</b>	Le règlement précise : « Pour les personnes à mobilité réduite, la création d'une zone refuge peut prendre la forme d'une extension dont la cote du plancher sera située au-dessus de la cote de référence. Les escaliers pourront dans ce cas être remplacés par une pente douce. »
En zone vert clair, pour les changements de destination, la cote de plancher au-dessus de la cote de référence est recommandée, alors qu'en bleu, elle est prescrite.	<b>Maire de Sangatte</b> <b>M. GORE</b>	Après relecture du document, effectivement en zone vert clair le respect de la cote de référence est recommandée car les changements de destination vers les habitations sont interdits. Comme ils sont autorisés en zone bleu cette mesure est prescrite pour cette zone. Pour une cohérence avec la zone vert clair, il sera précisé en zone bleu que la mesure est recommandée pour les changements de destination vers les ERP de classe 1 et 2.
Mme Levis demande si un levé topographique doit obligatoirement être fait pour déterminer la cote du terrain naturel (TN).	<b>SYMPAC</b> <b>Mme LEVIS</b>	Pour déterminer la cote de référence (cote altimétrique de la hauteur d'eau en mètre NGF) un levé géomètre du TN est nécessaire puisque la cote de référence se définit par la cote du TN + la hauteur d'eau. L'instructeur devra mentionner le respect de la cote de référence, en indiquant la hauteur d'eau au droit du projet.
Serait-il possible d'obtenir des cartes des cotes NGF du terrain naturel à partir du LIDAR par exemple ?	<b>Mairie de Sangatte</b> <b>M. VERON</b>	Le LIDAR a été réalisé à un instant T, et depuis le TN a pu être modifié. Le LIDAR est une donnée très satisfaisante pour la définition des aléas d'un PPRI, cependant à l'échelle de la parcelle et pour un projet de construction, l'incertitude de plus ou moins 10 cm sur cette donnée n'est pas négligeable. Un levé géomètre est plus précis.
Est-ce que la revanche de 20cm qui s'applique à la zone blanche se fait par rapport au terrain	<b>Maire de Coulogne</b>	Oui, il faut considérer la revanche comme une hauteur d'eau de 20 cm. Les 20 cm de revanche s'appliquent

naturel. Cette même question se pose pour les cartes des hauteurs d'eau.	<b>Mme BRUNET</b>	dans la plaine des wateringues où l'on trouve un réseau de fossé et de canaux important et où on peut considérer qu'un risque faible inondation existe partout.
Pourquoi, dans le cadre du PPRI, l'État ne se charge pas d'afficher les cotes de référence sur les cartes d'aléas ?	<b>Mairie de Sangatte</b> <b>M. VERON</b>	Pour les zones d'écoulement des ruissellements, l'affichage des cotes de référence est difficile puisque les pentes sont fortes, et les cotes sont trop rapprochées pour être lisibles. Il est possible de les afficher dans les zones d'accumulation. Cependant en termes d'instruction fournir la cote de référence ou la hauteur d'eau ne change rien pour l'instructeur.



### **COCON 4 sur le projet du 12 septembre 2019 cité de la Dentelle**

M. Hamon, chef de cabinet du sous-préfet de Calais, accueille les participants rappelle le contexte et les différentes étapes de la procédure. L'objectif de la réunion est de présenter le projet de PPRI avant les consultations officielles et l'enquête publique.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du dossier PPRI
- Projet de règlement
- Concertation sur le zonage réglementaire et le règlement
- Prochaines échéances et déroulement des consultations officielles

Suite à cette réunion, M. Le Sous-Préfet précise que les communes disposent d'un délai d'un mois pour transmettre leurs dernières remarques.

### **Comité de concertation du 12 septembre 2019**

Questions / Remarques	Auteur	Réponses DDTM/Prolog Ingenierie
<p>Mme Barbet (SYMSAGEB) indique que 4 communes du périmètre du SYMSAGEB font partie du territoire des pieds de coteaux des Wateringues. Elle signale que des remarques ont été formulées par le SYMSAGEB, dans le cadre des PPRI voisins de la Liane et du Wimereux, mais n'ont pas été reprises dans ce PPRI. Cela concerne les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'interdiction de créer des plans d'eau (projets nouveaux) en zones rouge et vert foncé ;</li> <li>• dans les mesures de réduction de la vulnérabilité, à propos des citernes, remplacer « ou » par « et » dans « fixer ou déplacer au-dessus de la cote de référence » ;</li> <li>• la modification de la définition du terme « affouillement » (déblais plutôt qu'excavation) ;</li> <li>• un effet de seuil sur la définition des surfaces des emprises au sol.</li> </ul>	<p><b>SYMSAGEB</b> <b>Mme Barbet</b></p>	<p>La DDTM62 répond qu'une recherche d'harmonisation des deux règlements sera faite sur les points indiqués.</p>
<p>Mme Serret (CCRA) prend ensuite la parole pour évoquer les points suivants :</p>	<p><b>CCRA</b></p>	<p>Réponses de la DDTM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la rehausse de 20cm correspond au territoire</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est l'intérêt d'imposer une rehausse de 20cm dans la zone blanche concernée par la plaine des Wateringues ?</li> <li>• la commune de Polincove est concernée par ce présent PPRi mais aussi par celui de la Hem ; une délimitation du PPRi de la Hem apparaît sur les cartes de zonage de la commune mais est-elle seulement informative ?</li> <li>• quand deux PPRi se superposent, le plus restrictif des deux s'impose-t-il ?</li> <li>• la commune de Recques-sur-Hem ayant été sortie du périmètre de prescriptions du PPRi, le porter à connaissance (PAC) des aléas s'appliquera-t-il sur cette commune ?</li> <li>• sur la commune d'Audruicq, il existe un projet d'activités économiques concerné par des zones bleu et vert clair du PPRi ; le zonage vert clair interdisant tout projet nouveau, peut-on considérer que ce projet rentre dans la catégorie « projet nouveau lié à l'existant » s'il y a d'autres activités économiques à proximité ?</li> <li>• les mesures obligatoires définies dans les titres IV et V concernent-elles toutes les zones ? Qu'entend-on par « gestion des espaces publics » ?</li> </ul>	<p><b>Mme Serret</b></p>	<p>du bassin versant des pieds de coteaux situé dans la plaine des Wateringues (zone de marais topographiquement basse du delta de l'Aa) ; même si certaines parties de la plaine ne sont indiquées comme inondables par le PPRi des pieds de coteaux, elles le sont potentiellement compte tenu de leur caractère ; cette rehausse reste cependant limitée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• cette délimitation du PPRi de la Hem est à titre informatif et permet de voir les secteurs concernés par les deux PPRi ;</li> <li>• effectivement c'est le plus restrictif des deux qui s'impose ;</li> <li>• oui, le porter à connaissance (PAC) des aléas s'appliquera sur cette commune ;</li> <li>• la DDTM62 se rapprochera de la CCRA pour connaître les détails exacts du projet et lui apportera une réponse à ce sujet ;</li> <li>• si aucune zone n'est précisée, les mesures obligatoires définies dans les titres IV et V concernent toutes les zones ; la gestion des espaces publics est définie, dans le règlement, par l'installation de panneaux signalant le risque d'inondation sur les parkings ouverts au public à des endroits visibles et stratégiques, par le fait que les mobiliers urbains, sportifs et de loisirs seront scellés au sol afin d'éviter la création d'embâcles et donc d'un sur-aléa, et par l'interdiction de l'accueil de nuit dans les lieux publics dans les zones à risque.</li> </ul>
<p>M. le Maire de Polincove signale la présence de zones rouges supplémentaires par rapport au PPRi de la Hem. En particulier, il s'interroge sur la présence de tâches rouges sur certains tronçons du watergang Marie Woort mais pas de façon continue.</p>	<p><b>Mairie de Polincove</b> <b>M. ROUZE</b></p>	<p>La DDTM62 répond que ces tâches rouges locales peuvent provenir de vitesses ou hauteurs importantes et que ce point-là sera étudié plus précisément.</p>
<p>M. Schell (SYMVAHEM) fait remarquer que la sortie du périmètre du PPRi de la commune de Recques-sur-Hem entraîne l'absence de règles sur la gestion des eaux pluviales alors qu'il existe des problématiques de ruissellement. De plus, il souligne que le règlement impose des mesures de prévention de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre sur les campings dans un délai de 5 ans. Cette durée de 5 ans semble élevée compte tenu de la sensibilité des campings au risque inondation.</p>	<p><b>SYMVAHEM</b> <b>M. Schell</b></p>	<p>La DDTM62 répond que le PAC pourrait être modifié pour intégrer des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales et qu'effectivement cette valeur de 5 ans pour les campings semble élevée et pourrait être revue.</p>
<p>M. le Maire de Polincove fait remarquer que le règlement évoque les carports mais pas les pergolas.</p>	<p><b>Mairie de Polincove</b> <b>M. ROUZE</b></p>	<p>La DDTM62 répond que les pergolas seront ajoutées selon la même réglementation que les carports.</p>
<p>M. le Maire de Nielles-lès-Calais signale que le PPRi va impacter les PLU et se demande comment les permis délivrés en 2020 seront gérés.</p>	<p><b>Mairie de Nielles-les-Calais</b></p>	<p>La DDTM62 répond que ces permis sont concernés par le PAC et ne seront concernés par le PPRi des pieds de coteaux des Wateringues qu'à partir du jour de son approbation.</p>



## ***COCON 5 sur le projet de PPRI du 14 septembre 2020 à la Sous-préfecture de Calais***

M. le Secrétaire Général présente le contexte de la réunion :

- Le comité de concertation s'est réuni la dernière fois le 12 septembre 2019 pour présenter aux élus en place le projet de PPRI du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues avant les phases importantes de consultation.
- Il avait été annoncé que les consultations officielles allaient se dérouler fin 2019. Cette échéance n'a pas pu être respectée puisque le PPRI a fait l'objet d'une represcription sur 38 communes et que l'autorité environnementale a été consultée sur le dossier (3 mois d'instruction).
- Les calendriers ont ensuite été bouleversés compte tenu du contexte « Covid-19 ».
- Par ailleurs, suite aux élections municipales plusieurs communes du territoire ont connu un changement de majorité et de nouvelles équipes municipales se sont constituées.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Rappeler la position de l'outil PPR dans la politique nationale de gestion des risques naturels majeurs
- Présenter les grandes phases d'élaboration des PPRI notamment aux nouvelles équipes et le travail de concertation réalisé
- Présenter les modalités des consultations officielles et de l'enquête publique à venir

<b>Comité de concertation du 14 septembre 2020</b>		
<b>Questions / Remarques</b>	<b>Auteur</b>	<b>Réponses DDTM/Prolog Ingenierie</b>
M. Matrat demande comment le terrain naturel doit être pris en compte dans les projets d'aménagement.	<b>VNF</b> <b>M. MATRAT</b>	Le terrain naturel doit être considéré dans son état au moment de l'approbation du PPRI.
M. le Maire de Nielles-les-Calais demande si les bassins de stockage des eaux sont pris en compte.	<b>Mairie de Nielles-les-Calais</b>	Certains bassins sont pris en compte avec la topographie, comme ceux qui se situent à l'amont de la voie SNCF. Par ailleurs, pour un événement centennal les ouvrages d'assainissement sont saturés puisqu'ils sont dimensionnés pour des événements fréquents, ils deviennent donc transparents.
Mme Serret de la CCRA fait la remarque que l'utilisation du porter à connaissance et des préconisations d'urbanisme n'est pas toujours simple et que cette période avant l'approbation du PPRI est compliquée pour l'instruction des actes d'urbanisme. Lorsque le PPR sera approuvé l'application du règlement sera plus simple.	<b>CCRA</b> <b>Mme Serret</b>	

Monsieur Geslot précise qu'il est important de faire remonter les remarques sur les documents le plus tôt possible car les modifications seront plus difficiles à réaliser par la suite.

Monsieur Laturelle ajoute que les conseils municipaux doivent délibérer sur le projet de PPRI dans le cadre des consultations officielles. S'ils ne le font pas, leur avis sera considéré comme favorable. Il précise que le dossier d'enquête publique sera identique à celui des consultations officielles et que le projet sera éventuellement modifié à l'issue de ces deux phases de consultations.

### Conclusions du Secrétaire Général

- Le projet de PPRI sera soumis à partir de fin octobre aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.
- Chaque commune et EPCI du bassin versant des pieds de coteaux sera destinataire d'un dossier dématérialisé.
- L'avis des conseils municipaux et des assemblés sera demandé par délibération.
- A l'issue de cette phase de consultation, le projet sera soumis à une enquête publique premier semestre 2021.
- Les élus seront invités à assurer une communication large auprès de leurs administrés et de veiller notamment à un affichage efficient des avis d'enquête dans les secteurs impactés pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer.
- Une réunion publique sera organisée avant enquête publique.
- L'approbation du PPRI est envisagée pour le 2ème semestre 2021.

### 3 - Concertation avec la population

La concertation avec la population permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque
- de répondre aux interrogations formulées
- d'améliorer *in fine* la culture du risque

#### 3.1 - Réunions publiques des 12 et 13 novembre 2018

Deux réunions publiques de présentation des aléas se sont tenues les 12 et 13 novembre 2018 à la Communauté de Communes Pays d'Opale à Guînes et à la salle des rencontres à Zutkerque respectivement.



L'objectif de ces réunions était de présenter aux habitants du bassin versant des pieds de coteaux des Wateringues le projet de PPRi et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques et notamment la cartographie des aléas. L'ordre du jour était le suivant :

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire
- Un risque clairement identifié
- Concertation avec les communes et prochaines étapes
- Foire aux questions

Suite à la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont répondu aux différentes questions des personnes présentes. Les comptes-rendus des réunions ainsi que la plaquette d'information figurent en annexe du bilan de concertation.

#### 3.2 - Site internet

Les documents suivants sont publiés sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues>) :

- Les rapports d'étude et la cartographie des aléas et des événements historiques ;
- Les présentations, supports et comptes-rendu des réunions avec les collectivités et le public ;
- Les documents soumis aux consultations officielles ainsi qu'à l'enquête publique ;
- Le rapport et les conclusions de l'enquête publique.

L'ensemble de ces documents est téléchargeable et accessible à tous.

# CONSULTATIONS OFFICIELLES

Conformément aux articles R.562-7 du code de l'environnement le projet de PPRI est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

## 1 - Entités consultées

### 1.1.a - Pour avis

Un dossier dans sa version numérique (clé USB) a été envoyé aux entités suivantes :

Conseil municipal des communes de :

- Andres
- Ardres
- Les Attaques
- Audruicq
- Autingues
- Balinghem
- Bonningues-les-Calais
- Bouquehault
- Brêmes-les-Ardres
- Caffiers
- Campagne-les-Guînes
- Coquelles
- Coulogne
- Eperlecques
- Fiennes
- Fréthun
- Guînes
- Havelinghen
- Hames-Boucres
- Landrethun-les-Ardres
- Landrethun-le-Nord
- Licques
- Louches
- Muncq-Nieurlet
- Nielles-les-Ardres
- Nielles-les-Calais
- Nortkerque
- Peuplingues
- Pihen-les-Guînes
- Polincove
- Rodelinghem
- Ruminghem
- Sangatte
- Saint-Inglevert
- Saint-Tricat
- Tournehem-sur-la-Hem
- Zouafques
- Zutkerque

Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Opale

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Lumbres

Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) en charge du SCOT du Pays du Calais

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Saint-Omer

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France

Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France

## 1.1.b - Pour information

Le dossier dans sa version numérique (clé USB) a été transmis aux entités suivantes :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Monsieur le Directeur Territorial Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France

Services de la Préfecture :

- SIDPC et DCPAT/BICUPE

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France

Services de la DDTM du Pas-de-Calais :

- Coordination Territoriale Côte d'Opale
- Délégation à la Mer et au Littoral
- Service de l'Environnement (PEMA)
- Service Urbanisme et Aménagement

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Monsieur le Directeur de l'Agence Française de la Biodiversité

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'urbanisme de Saint-Omer

Monsieur le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais

Monsieur le Président de l'Association des architectes des bâtiments de France

Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Côte d'Opale

Monsieur le Directeur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Président du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du delta de l'Aa

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM)

Monsieur le Président du Sage du Boulonnais (CLE et EPTB)

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAA)

Monsieur le Directeur de l'Institution Intercommunale des Wateringues

Monsieur le Président 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Sections de Wateringues du Pas-de-Calais

Monsieur le Président 1<sup>ère</sup> Section des Wateringues du Pas-de-Calais

Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Monsieur le chargé de mission du Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais

Monsieur le chargé de mission du Conservatoire du Littoral

Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais

Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

Monsieur le Président de la Fédération des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais

Monsieur le Directeur du Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime

Monsieur le Directeur de l'Université du Littoral Côte d'Opale

Monsieur le Directeur de Météo-France

Monsieur le Directeur de la SNCF

Monsieur le Directeur de la SANEF

Monsieur le Directeur d'Eurotunnel

Monsieur le Directeur du BRGM

## 2 - Avis des instances consultées

Les instances consultées ont **deux mois** à compter de la date de réception du dossier pour émettre un avis sur le projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux.

**Les avis reçus postérieurement ou sans délibération seront réputés favorables.**

Instances consultées	Date de distribution du courrier	Avis à rendre avant le	Avis après délibération	Avis réputé favorable ou avis sans délibération	Remarques sur le projet

## ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Phase	Date	Objet	Compte-rendu	Présentation
<b>Phase 1 Historique</b>	<b>ANNEXE 1 COCON 1 – 10 février 2014 à la Sous-Préfecture de Calais</b>	Lancement de la procédure		✓
	<b>ANNEXE 2 COTEC 1 - 29 avril 2015 à la DDTM à Arras</b>	Lancement de l'étude	✓	✓
	<b>ANNEXE 3 Questionnaire d'enquête Réunions communes - juin et juillet 2015</b>	Réunions avec les communes les plus touchées par des inondations	✓	
	<b>ANNEXE 4 COTEC 2 - 4 novembre 2015 à la DDTM à Arras</b>	Collecte des données, fonctionnement hydraulique	✓	✓
	<b>ANNEXE 5 COCON 2 - 19 janvier 2016 à la Sous-Préfecture de Calais</b>	Réunion de concertation sur l'historique	✓	✓
<b>Phase 2 Aléas</b>	<b>ANNEXE 6 COTEC 3 - 6 juillet 2016 en mairie de Andres</b>	Construction et calage du modèle	✓	✓
	<b>ANNEXE 7 COTEC 4 - 13 octobre 2017 à la DDTM à Arras</b>	Présentation des aléas – tests de sensibilité Méthode de détermination des enjeux	✓	✓
	<b>ANNEXE 8 Commission géographique -12 décembre 2017 à Calais Commission géographique -13 décembre 2017 à Zutkerque Commission géographique -13 décembre 2017 à Guînes</b>	Présentation et précision sur les aléas de référence ruissellement et débordement	✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
	<b>ANNEXE 9 Courrier d'envoi des cartes modifiées Tableau de synthèse des remarques sur les aléas</b>			
	<b>ANNEXE 10 COCON 3 – 17 mai 2018 à la Sous-Préfecture de Calais Exemple de synthèse communale (phase 1 et 2)</b>	Réunion de concertation sur les aléas	✓	✓
<b>ANNEXE 11 Réunion publique - 12 novembre 2018 à Guînes Réunion publique - 13 novembre 2018 à Zutkerque Plaquette d'information</b>	Réunions publiques de présentation des aléas	✓	✓	
		✓	✓	
<b>Phase 3 Enjeux</b>	<b>ANNEXE 12 Commission géographique - 8 juin 2018 à Calais Commission géographique - 8 juin 2018 à Zutkerque Commission géographique -11 juin 2018 à Guînes</b>	Présentation et concertation sur les cartes des enjeux	✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
			✓	✓

	<b>Commission géographique</b> -23 mai 2019 à Zutkerque <b>Commission géographique</b> - 23 mai 2019 à Guînes <b>Commission géographique</b> - 24 mai 2019 à Calais		✓	✓
	<b>ANNEXE 13</b> <b>Livrable L20</b> – note sur la prise en compte des remarques sur les enjeux	Synthèse des remarques sur les enjeux et réponses apportées		
<b>Phase 4</b> <b>Projet de PPRI</b>	<b>ANNEXE 14</b> <b>COTEC 5</b> - 6 février 2019 à la CCPO à Guînes	Réunion technique sur le règlement et le zonage	✓	✓
	<b>ANNEXE 15</b> <b>COTEC 6</b> - 22 mars 2019 à la CCPO à Guînes		✓	✓
	<b>ANNEXE 16</b> <b>Commissions géographiques</b> 23 mai 2019 à Zutkerque <b>Commissions géographiques</b> 24 mai 2019 à Calais <b>Commissions géographiques</b> 24 mai 2019 à Guînes	Réunions par groupement de communes sur le zonage réglementaire et le règlement	✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
	<b>ANNEXE 17</b> <b>COCON 4</b> - 12 septembre 2019 à la Cité de la dentelle et de la mode à Calais <b>Dossier synthétique à destination des acteurs locaux</b>	Réunion de concertation sur le règlement et le zonage	✓	✓
	<b>ANNEXE 18</b> <b>Livrable L21</b> - note sur la prise en compte des remarques sur le zonage et le règlement	Synthèse des remarques sur le zonage et réponses apportées		
<b>ANNEXE 19</b> <b>COCON 5</b> - 14 septembre 2020 à la Sous-Préfecture de Calais	- Rappel sur la procédure avant les consultations officielles - Information pour les nouveaux élus	✓	✓	
<b>Phase 5</b> <b>Consultations officielles</b>	<b>ANNEXE 20</b> <b>Courrier des Consultations officielles</b>			
	<b>ANNEXE 21</b> <b>Plaquette d'information</b>			